

Réf : DCM/2023-70/7.9/26-10

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 20/10/2023

Notifiée aux élus le : 20/10/2023

Date de l'affichage : 20/10/2023

**OBJET : PRÉSENTATION DU  
RAPPORT ANNUEL DE  
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE  
DU GARD « SPL30 » – ANNÉE 2022.**

**SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX OCTOBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 octobre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION** :

Gilles TRAUULET à Pierre MAUMÉJEAN
Yves GRAS à Christine DUCHANGE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Arnaud FOUREL à Régis VIANET  
Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS** : Maryline POUGENC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Michel LEBLANC

**Rapporteur** : M. Christian LAPISARDI, conseiller municipal délégué

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-1 et R2223-1 ; L1524-3 et L1524-5 alinéa 14 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017 approuvant la participation de la commune à la SPL30 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 désignant Monsieur Christian LAPISARDI comme représentant de la collectivité au sein des Assemblées Générales de la SPL30 ;*

*Vu les statuts de la SPL30 ;*

*Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL30 en date du 11 septembre 2023 ;*

Il est rappelé au Conseil que la commune d'Aigues-Mortes est devenue actionnaire de la SPL30 avec l'acquisition en juin 2017 d'une action à 100€ disposant ainsi d'une représentation au sein de la SPL30, par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Monsieur Christian LAPISARDI agissant en qualité de représentant de la collectivité à la SPL30 présente le rapport annuel des élus mandataires pour l'exercice 2022.

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à cet article, un rapport est présenté devant l'assemblée délibérante par les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL ou pour les collectivités non représentées directement au Conseil d'administration par le représentant au

sein de l'Assemblée spéciale. Cet article est applicable aux SPL par renvoi de l'article L.1531-1 du CGCT. Lors de l'Assemblée Générale de la SPL 30 qui s'est tenue le 19 juin 2023, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport du conseil d'administration aux actionnaires ont été approuvés. Ces rapports comprennent l'ensemble des mentions prévues au décret no 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services.

Par conséquent il est présenté au Conseil Municipal la synthèse du rapport annuel 2022 de gouvernance d'entreprise du Conseil d'Administration de la SPL30, jointe en annexe, étant précisé que l'intégralité du document demeure consultable en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De prendre acte du rapport annuel du Conseil d'Administration de la SPL30.
- D'autoriser le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND** acte du rapport annuel du Conseil d'Administration de la SPL30
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23 novembre 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**Résultats du vote :**

Délibération 2023- 70	Présentation du rapport annuel de la SPL30	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication